Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 071-200047520-20261012-2026_10_12_1ARR-AR

Arrêté n° 2026/10/12/1

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE

Le Maire de la Commune de Clux-Villeneuve,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Saône et Loire,

Considérant qu'en raison de la mauvaise visibilité au droit de la rue de La manche et de la RD 673 sur le territoire de Clux-Villeneuve, afin d'améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté toutes les dispositions relatives à la rue de La Manche (venant du Bourg) et de la RD673 sont abrogées, sur le territoire de Clux-Villeneuve.

Article 2 : A compter de la signature du présent arrêté, tous les véhicules en provenance de la rue de la Manche, sens RD503-RD673, à partir de l'accès de la propriété cadastrée ZA74 ont interdiction d'accéder à la RD673 (voir plan joint).

Article 3 : La signalisation relative à la présente réglementation est fournie par la commune. Elle est conforme aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire de Clux-Villeneuve, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Maire de Clux-Villeneuve, Monsieur le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures), la Direction des Routes et des Infrastructures du Département de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU.

A Clux-Villeneuve, Le 12/10/2026
Le Maire,
Michel JANNIN

Publié le : 12/10/2026 17:04 (Europe/Paris)
Par : La Commune
https://www.clux-villeneuve.fr/documents_administratifs/82387

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 071-200047520-20261012-2026_10_12_1ARR-AR



Publié le : 12/10/2026 17:04 (Europe/Paris)
Par : La Commune
https://www.clux-villeneuve.fr/documents_administratifs/82387